

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 12 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Marc CHAUTEMPS.

PRESENTS : MM Chautemps Marc, Laye Didier, Bernier Marie-Jeanne, Dupin François, Bernier Jean-Louis, Lebreuil Pierre-Jean, Michelin David, Choplain Valéry, De La Cruz John, Renaud Hervé, Pisaneschi Florence, Poinsoot Evelyne, Poinson Pascale

PROCURATION : Aouidat Khalid à Renaud Hervé

EXCUSEE : Prost Valérie

SECRETAIRE DE SEANCE : POINSON Pascale

Sauf mention contraire, tous les membres présents et représentés ont pris part aux délibérations.

TERRRAIN MULTISPORT

Le Conseil, après en avoir délibéré décide de la réalisation d'un terrain multisport et d'une aire de jeux.

La taille du terrain retenu est de 15 m * 30 m (8 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions).

Le Conseil valide les montants des travaux et des aménagements :

Le terrassement	22 631 € à l'unanimité
L'aménagement	37 371 € (12 voix pour, 2 contre)
L'aire de jeux	5 890 € à l'unanimité
Tables-bancs, poubelles	2 500 € à l'unanimité.

Le Conseil sollicite une subvention auprès du Conseil Régional et inscrit les crédits nécessaires par délibération modificative de crédits en section d'investissement.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES RUE LAZARE CARNOT

Lors des travaux de la rue Lazare Carnot, des imprévus ont dû être réalisés. Monsieur le Maire présente au conseil le devis de l'Entreprise GAUDRY pour ce supplément. Les conseillers après avoir étudié le devis demande des précisions complémentaires sur différents points : sablage d'un parking privé, changement de tuyaux (si la casse est imputable aux ouvriers, les frais doivent être imputés par l'entreprise). À revoir.

MODIFICATION DE CREDITS

Suite à l'augmentation du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, le Conseil valide la modification de crédits comme suit : article 73925 : + 300 €.

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PAR L'ASSURANCE (dossier THIBAUD)

Le Maire informe ensuite les membres les conseillers que :

- Messieurs CHAITEMPS, COLOMBET, et NOLD, font aujourd'hui l'objet d'une procédure pénale, ouverte par Monsieur THIBAUD (ancien adjoint des services techniques à la retraite) sur le chef d'accusation de harcèlement moral sur la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011 ; classée sans suite par le Procureur de la République, l'action a été portée par Monsieur THIBAUD devant le juge d'instruction ;
- Les faits pour lesquels ces trois personnes sont aujourd'hui poursuivies, sont directement liés à leur fonction d'élu (maire et adjoints au maire) qu'ils ont exercée au cours de la période précitée ;
- Que de ce fait, ils demandent à bénéficier de la protection juridique de la Commune ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-34 ;
- **Vu** l'arrêté du 31 mars 2008 portant délégation à Madame et Messieurs les adjoints ;
- **Vu** l'arrêté du 20 novembre 2008 portant délégation à Monsieur le Troisième adjoint ;
- **Vu** les jugements du Tribunal administratif de Dijon du 14 février 2012 (n°1100848) 16 octobre 2013 (n°1102841)
- **Vu** les arrêts de la Cour administrative d'appel de Lyon du 08 janvier 2013 (n°12LY01157) et du 27 juin 2013 (n°12LY03139)
- **Vu** les actes de convocation en qualité de témoin assisté devant le juge d'instruction ;
- **Vu** le contrat d'assurance n°70552287S signé entre GROUPAMA et la Commune de GEMEAUX ;

Le Conseil Municipal :

Considérant que selon l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales, « *La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.* » ;

Considérant que Monsieur THIBAUD a été, par arrêté municipal du 25 mars 2001, nommé adjoint des services techniques ; qu'il est à la retraite depuis le 1^{er} avril 2013;

Considérant que durant cette période où il a exercé ses fonctions, et notamment sur la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011, Monsieur THIBAUD a successivement été placé, par délégations, sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Marc CHAITEMPS (adjoint puis maire de la commune), Monsieur Michel NOLD (Premier adjoint) et Monsieur Jean-Pierre COLOMBET (Deuxième adjoint) ;

Considérant que, sur le fondement de l'article 222-33-2 du Code pénal qui dispose que « *Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.* » Monsieur THIBAUD demande à la juridiction pénale de condamner Messieurs CHAITEMPS, NOLD et COLOMBET au titre de harcèlement moral ;

Considérant que cette accusation est indéniablement liée à l'exercice de leur fonction d'élu, et notamment à l'exercice de leur pouvoir de direction et de sanction du personnel du service

technique ; qu'en outre, la validation juridictionnelle des sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre de Monsieur THIBAUD laissent présumer que ces élus n'ont commis aucune faute personnelle détachable de leur fonction ; qu'il y a donc lieu d'accorder à ces trois personnes la protection à laquelle l'article L.2123-34 susvisé leur donne droit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de faire bénéficier Messieurs Marc CHAUTEMPS, Michel NOLD, et Jean-Pierre COLOMBET de la protection juridique de la Commune.

ASSURANCE DU PERSONNEL

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la Côte d'Or le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion pourra souscrire un tel contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Considérant que la durée du contrat sera de quatre ans avec effet au 1er janvier 2015 et que le régime du contrat sera la capitalisation ;

Considérant que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

Les membres du Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré :

- DECIDENT à l'unanimité de charger le Centre de gestion de la Côte d'Or de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire fait le compte rendu au Conseil Municipal, des différentes affaires juridiques en cours ou closes récemment :

Sanction disciplinaire d'exclusion de fonction d'un fonctionnaire : sa demande d'annulation ayant été rejetée par la Cour administrative d'appel de Lyon, le requérant a saisi le Conseil d'Etat (recours en cassation). L'affaire est toujours pendante.

Procédure pénale : une action en diffamation a été intentée à l'encontre de Monsieur CHAUTEMPS en raison des propos rapportés dans le compte-rendu du 1^{er} juillet 2013. Monsieur CHAUTEMPS a été relaxé par le Tribunal correctionnel qui a notamment considéré que la vérité du fait diffamatoire était constituée.

Cautions logement communal : une ancienne locataire a saisi le tribunal administratif de Dijon en vue d'obtenir la restitution intégrale de sa caution. Sa demande a été rejetée par ordonnance du Président du TA comme étant portée devant une juridiction incompétente. Le maire précise que la Commune a bien décidé de rendre l'intégralité de la caution mais qu'une retenue a été effectuée par la Trésorerie d'Is-sur-Tille. Si erreur il y a, elle ne peut donc être imputée à la Commune.

Responsabilité décennale : quelques problèmes sont apparus dans le bâtiment scolaire. Concernant les dalles extérieures (trop glissantes), des procédures de négociation ont été entamées. Un produit a été testé mais le résultat n'a pas été concluant. La Commune en a informé l'expert de l'assurance et attend sa réponse. Concernant les menuiseries extérieures, l'entreprise s'était engagée à intervenir, chose qu'elle n'a jamais faite (2 mises en demeure restées sans effet). Le dossier d'engagement de la responsabilité décennale a été constitué et envoyé à l'assurance.

Contentieux électoral : le juge électoral a été saisi d'une demande en annulation intégrale (1^{er} et 2^{ème} tour) des élections municipales. L'audience aura lieu ce vendredi 27 juin.

- Monsieur le Maire informe le conseil que les branches d'un arbre situé sur le domaine public communal, sont tombées sur le terrain d'un particulier, et que d'autres branches menacent encore. Il faut prévoir de les couper mais aussi d'enlever d'autres arbres pour dégager la vue de la Charme sur le village.
- Il a été constaté à maintes reprises que des enfants habitant au début de la rue Abbé Gallix, jouent sur la route. Un courrier va être adressé aux parents afin de leur signaler le danger qu'ils encourent et la gêne qu'ils occasionnent au niveau de la circulation.
- Monsieur De la Cruz informe les conseillers qu'il n'est plus correspondant du Bien Public suite à son élection au sein du Conseil Municipal ; Il est remplacé par Monsieur COTELLE de Marcilly sur Tille.
- Le concours de pétanque organisé par M. RENAUD Steve adjoint du patrimoine à la bibliothèque en partenariat avec l'Association Gemeaux Générations Solidaires, s'est bien passé avec de nombreux concurrents.
- La commune a organisé son traditionnel repas pour les agents de la commune le 7 juin.
- Monsieur De La Cruz signale qu'on est dans l'année du 250^{ème} anniversaire de la mort de Jean-Philippe Rameau. Il faudrait peut-être voir pour faire une animation à Gemeaux. Monsieur le Maire précise que la chorale ARIOSO a elle aussi envisagé quelque chose. À suivre.
- Cette année on fêtera le centenaire de la Première Guerre Mondiale, il faudrait prévoir la commémoration. À étudier par la commission des fêtes. Celle-ci se réunira le 1^{er} juillet à 19 h 30 en mairie, pour préparer le 14 juillet.
- Nexity souhaite qu'une route soit faite dans le cadre de l'aménagement de l'ancien terrain de foot. Une étude sera réalisée par leur soin, la commune en fera une pour permettre une comparaison.
- Monsieur MICHELIN David signale que suite à des problèmes de voisinages dans la rue de la Maison commune, une réunion a été organisée par les habitants pour organiser la plantation, l'entretien de plates-bandes de fleurs. Il ne reste qu'à valider ces décisions.
- Madame PISANESCHI Florence informe les conseillers que des trous se forment dans la partie qui a été refaite dans la ruelle Montmeroux-Gauthier. Monsieur CHAUTEMPS se rendra sur place pour se rendre compte.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 35.